

Circulaire n° 2025-028

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Subventions Late Night Bus 2025

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Veuillez trouver ci-joint les consignes relatives à la demande des subventions Late Night Bus pour l'année 2025.

1. Services d'autobus de nuit :

L'Administration des transports publics (ci-après nommée « l'ATP ») invite toutes les communes offrant un service d'autobus de nuit sous forme de Late Night Bus (« LNB ») à lui en faire parvenir les horaires et modalités dans un délai de 15 jours à partir de la date de la présente circulaire. Cette démarche permettra de centraliser l'information relative à toutes les offres de transports publics nocturnes (LNB, Schueberfouerbus, veille de la fête nationale, etc).

À ce titre, je vous prie d'adresser toutes les informations demandées à : atp@atp.etat.lu

2. Montant de l'aide financière de l'Etat :

L'ATP dispose, dans son budget des dépenses de l'exercice 2025, d'un crédit pour subventionner les services de transports publics de nuit. Le montant des subventions accordées se compose :

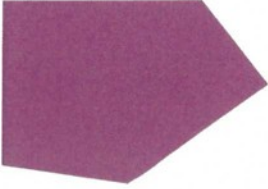
- d'un forfait de 1.500 EUR/commune et ;
- de 1,50.- EUR/habitant de la commune demanderesse.

La subvention accordée ne peut pas dépasser les frais annuels dépensés par la commune.

3. Conditions d'obtention de la subvention :

Le service de transport doit être encadré par un contrat entre la commune demanderesse et une entreprise de transport. Dans le cas d'un syndicat de communes ou d'une association entre différentes communes, les subventions accordées sont payées séparément à chacune des communes concernées. Afin de garantir une gestion efficiente, un formulaire récapitulatif est annexé au présent document et devra être dûment rempli et transmis par chaque commune.





Les subventions sont accordées sous les conditions suivantes :

- la commune finance ou participe au financement d'un service de transport public de nuit à caractère récurrent (lignes de bus de nuit cadencées, ou lignes de bus de nuit occasionnelles, ou tous types de bus de nuit à la demande) ; dans le cas d'un syndicat de communes ou d'une association entre différentes communes, chaque commune doit soumettre sa propre demande de manière indépendante ;
- le service est exploité ou financé durant l'exercice pour lequel la subvention est demandée ;
- le service doit être public ;
- le service ne doit pas faire double emploi avec les lignes du RGTR, CFL, AVL, TICE ou Luxtram ;
- la commune a dûment rempli le formulaire récapitulatif, annexé à ce document, dans son intégralité et l'a remis simultanément avec les autres pièces nécessaires.

Il est rappelé qu'une seule subvention est accordée par commune, même si la commune offre plusieurs types de services de nuit.

4. Introduction des demandes pour les subventions :

Les demandes de subventions pour l'exercice 2025, accompagnées des documents requis (formulaires, factures, preuves de paiement, conventions, statistiques), doivent être envoyées à l'ATP (atp@atp.etat.lu) **au plus tard le 7 janvier 2026**.

Conformément à l'article 10 de la loi du 20 décembre 2024 sur le budget de l'État pour 2025, cette échéance permet à l'ATP d'effectuer les vérifications nécessaires pour une **première demande** de subvention *Late Night Bus 2025* (couvrant la période de janvier à novembre 2025). Les factures de décembre 2025 ne pourront être payées qu'à partir de janvier 2026.

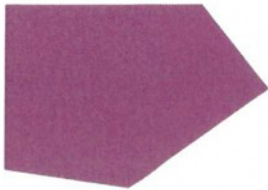
Les communes n'ayant pas atteint le montant maximal de la subvention pourront déposer une **seconde demande** pour couvrir le mois de décembre 2025. Cette demande pourra être introduite en 2026, mais son paiement dépendra du budget de l'exercice 2027, sous réserve de son approbation.

5. Nouvelle procédure à partir de l'année 2025 concernant les services d'autobus de nuit :

L'ATP invite toutes les communes offrant un service d'autobus de nuit sous forme de « Late Night Bus » à demander auprès de leurs opérateurs d'effectuer des comptages des personnes utilisant ce service. Le comptage se limite à un comptage détaillé lors d'un seul week-end du mois (en préférence le premier weekend du mois) par course et par arrêt. Un comptage devra obligatoirement être réalisé lors des événements suivants: la Schueberfouer (trois week-ends), la veille de la fête nationale (le 22 juin) et le réveillon du Nouvel An (le 31 décembre).

Afin de garantir une vision exhaustive de l'utilisation du service d'autobus de nuit, les communes offrant le service « Night Rider Card » doivent fournir, sans données personnelles et en conformité avec le RGPD, un aperçu du comptage par mois lié à l'utilisation du service.





6. Obligation de l'ATP en matière de diffusion de l'information multimodale :

- En application de l'article 6 point 4° de la loi modifiée du 5 février 2021 sur les transports publics, l'ATP « assure, auprès du public ainsi que des acteurs publics et privés l'information et le conseil en matière de l'offre de mobilité, ainsi que l'information multimodale et intégrée sur les modes de transports publics et de mobilité active, à l'aide des moyens de communication et des technologies appropriés » et ;
- En application du même article point 10° de la même loi, l'ATP « est chargée de l'organisation, de la gestion et de la planification des horaires ainsi que du contrôle des transports publics par route tels que définis à l'article 3 et à l'article 4, paragraphe 1^{er} ainsi que de l'information multimodale des usagers des moyens de transports publics. »

Lorsque les horaires sont fournis par les opérateurs, ceux-ci sont tenus de définir l'affectation communale de chaque horaire. Je vous prie de bien vouloir rappeler aux entreprises de s'en assurer. La subvention ne sera pas accordée si l'ATP ne dispose pas des horaires dans les délais indiqués sous le point 1.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes meilleures salutations.

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics



Yuriko Backes





Annexe Formulaire récapitulatif pour le subsidé Late Night Bus 2025

Commune		Email	
Personne de contact		Tél.	
Fonction		Date	

Conventions

- ☐ Oui ☐ Non
- ☐ Si Oui: Avec Late Night Bus asbl
- ☐ Si Oui: Avec différentes communes

Noms des communes partenaires

Répartition des pourcentages

Offres

☐ Service Late Night Bus	Montant (€)	
☐ Service Night Rider Card	Montant (€)	
☐ Late Night bus asbl	Montant (€)	
☐ Autre(s)	Montant (€)	
Montant total (€)		

Pièces jointes

- ☐ Conventions ☐ Factures ☐ Preuves de paiement ☐ Statistiques

Cachet + Signature
